Famille BLOCKMANS Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-24			0.00
Cantine	Octobre-24	(9)		43.20
Garderie	Octobre-24	(0)		0.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)		0.00
			S/Total	43.2
Règlement à effectuer				**43.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille BOSSY/VEQUE Facture au 31/10/2024

Au 02/11/2024

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-24			0.00
Cantine	Octobre-24	(11)		52.80
Garderie	Octobre-24	(5)		5.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)		0.00
			S/Total	57.8
Règlement à effectuer				**57.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CASEMAJOR Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-24			0.00
Cantine	Octobre-24	(20)		96.00
Garderie	Octobre-24	(6)		6.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)		0.00
			S/Total	102
Règlement à effectuer				**102**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CAUCHI/HAURIE Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-24			0.00
Cantine	Octobre-24	(11)		52.80
Garderie	Octobre-24	(7)		7.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)		0.00
			S/Total	59.8
Règlement à effectuer				**59.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CHAILLY/BARENQUI Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Octobre-24		0.00
Cantine	Octobre-24	(0)	0.00
Garderie	Octobre-24	(0)	0.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)	0.00
		S/Total	0

Règlement à effectuer **0**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CHEVERRY Facture au 31/10/2024

Au 02/11/2024

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Octobre-24		0.00
Cantine	Octobre-24	(11)	52.80
Garderie	Octobre-24	(8)	8.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)	0.00
		S/Total	60.8

Règlement à effectuer **60.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille COLLIN Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Octobre-24		0.00
Cantine	Octobre-24	(5)	24.00
Garderie	Octobre-24	(2)	2.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)	0.00
		S/Total	26

Règlement à effectuer **26**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille COYCAUT Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			189.80
Avance versée			0.00
Participation	Octobre-24		0.00
Cantine	Octobre-24	(11)	52.80
Garderie	Octobre-24	(0)	0.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)	0.00
		S/Total	52.8

Règlement à effectuer **242.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DESCHAMPS Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-24			0.00
Cantine	Octobre-24	(22)		105.60
Garderie	Octobre-24	(22)		22.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)		0.00
			S/Total	127.6

Règlement à effectuer **127.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DIEGO-LLANOS Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-24			0.00
Cantine	Octobre-24	(3)		14.40
Garderie	Octobre-24	(0)		0.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)		0.00
			S/Total	14.4

Règlement à effectuer **14.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DUCASSE/1 Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-24			0.00
Cantine	Octobre-24	(11)		52.80
Garderie	Octobre-24	(0)		0.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)		0.00
			S/Total	52.8

Règlement à effectuer **52.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DUCASSE/2 Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-24			0.00
Cantine	Octobre-24	(11)		52.80
Garderie	Octobre-24	(5)		5.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)		0.00
			S/Total	57.8

Règlement à effectuer **57.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille ETIENNE Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Octobre-24		0.00
Cantine	Octobre-24	(10)	48.00
Garderie	Octobre-24	(4)	4.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)	0.00
		S/Total	52

Règlement à effectuer **52**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille FATRAS CHARLOT Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Octobre-24		0.00
Cantine	Octobre-24	(20)	96.00
Garderie	Octobre-24	(0)	0.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)	0.00
		S/Total	96

Règlement à effectuer **96**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille HERRAIZ Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			163.20
Avance versée			0.00
Participation	Octobre-24		0.00
Cantine	Octobre-24	(0)	0.00
Garderie	Octobre-24	(0)	0.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)	0.00
		S/Total	0

Règlement à effectuer **163.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille HIDALGO-MIGUEZ Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Octobre-24		0.00
Cantine	Octobre-24	(11)	52.80
Garderie	Octobre-24	(10)	10.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)	0.00
		S/Total	62.8

Règlement à effectuer **62.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille HOUETTE Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Octobre-24		0.00
Cantine	Octobre-24	(10)	48.00
Garderie	Octobre-24	(8)	8.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)	0.00
		S/Total	56

Règlement à effectuer **56**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LAMBERT/REY Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Octobre-24		0.00
Cantine	Octobre-24	(6)	28.80
Garderie	Octobre-24	(13)	13.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)	0.00
		S/Total	41.8

Règlement à effectuer **41.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LAPEYRE Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Octobre-24		0.00
Cantine	Octobre-24	(10)	48.00
Garderie	Octobre-24	(9)	9.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)	0.00
		S/Total	57

Règlement à effectuer **57**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LART VARGAS Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Octobre-24		0.00
Cantine	Octobre-24	(10)	48.00
Garderie	Octobre-24	(8)	8.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)	0.00
		S/Total	56

Règlement à effectuer **56**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LEROY/CONSTANTIN Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Octobre-24		0.00
Cantine	Octobre-24	(10)	48.00
Garderie	Octobre-24	(5)	5.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)	0.00
		S/Total	53

Règlement à effectuer **53**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille PEDEDAUT Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Octobre-24		0.00
Cantine	Octobre-24	(11)	52.80
Garderie	Octobre-24	(5)	5.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)	0.00
		S/Total	57.8

Règlement à effectuer **57.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille QUANTIN Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Octobre-24		0.00
Cantine	Octobre-24	(10)	48.00
Garderie	Octobre-24	(5)	5.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)	0.00
		S/Total	53

Règlement à effectuer **53**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille SANDINI Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Octobre-24		0.00
Cantine	Octobre-24	(4)	19.20
Garderie	Octobre-24	(1)	1.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)	0.00
		S/Total	20.2

Règlement à effectuer **20.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille SEGALAS Facture au 31/10/2024

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-24			0.00
Cantine	Octobre-24	(10)		48.00
Garderie	Octobre-24	(2)		2.00
Cantine sans repas	Octobre-24	(0)		0.00
			S/Total	50

Règlement à effectuer **50**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.